

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Monsieur Diorio peut démissionner de son poste de régisseur de la Régie après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Monsieur Diorio consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Échéance

À la fin de son mandat, monsieur Diorio demeure en fonction jusqu'à ce qu'il soit remplacé ou nommé de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de monsieur Diorio se termine le 17 novembre 2021. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre régisseur de la Régie, il l'en avisera dans les deux mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de régisseur de la Régie, monsieur Diorio recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73319

Gouvernement du Québec

Décret 1008-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT le renouvellement du mandat de madame Anne-Marie Jean comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 5 de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (chapitre C-57.02) prévoit notamment que le Conseil est administré par un conseil d'administration composé de quinze membres, dont le président-directeur général;

ATTENDU QUE l'article 5.2 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement, sur la recommandation du conseil d'administration, nomme le président-directeur général en tenant compte du profil de compétence et d'expérience établi par le conseil et que le mandat du président-directeur général est d'au plus cinq ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 8 de cette loi prévoit que le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QUE madame Anne-Marie Jean a été nommée membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec par le décret numéro 932-2015 du 28 octobre 2015, que son mandat viendra à échéance le 22 novembre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE le conseil d'administration recommande le renouvellement du mandat de madame Anne-Marie Jean comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Culture et des Communications :

QUE madame Anne-Marie Jean soit nommée de nouveau membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec pour un mandat de cinq ans à compter du 23 novembre 2020, aux conditions annexées.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

Conditions de travail de madame Anne-Marie Jean comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec

Aux fins de rendre explicites les considérations et conditions de la nomination faite en vertu de la Loi sur le Conseil des arts et des lettres du Québec (chapitre C-57.02)

1. OBJET

Le gouvernement du Québec nomme madame Anne-Marie Jean, qui accepte d'agir à titre exclusif et à temps plein, comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil des arts et des lettres du Québec, ci-après appelé le Conseil.

À titre de présidente-directrice générale, madame Jean est chargée de l'administration des affaires du Conseil dans le cadre des lois et des règlements ainsi que des règles et des politiques adoptées par le Conseil pour la conduite de ses affaires.

Madame Jean exerce ses fonctions au siège du Conseil à Québec.

2. DURÉE

Le présent engagement commence le 23 novembre 2020 pour se terminer le 22 novembre 2025, sous réserve des dispositions de l'article 4.

3. CONDITIONS DE TRAVAIL

À compter de la date de son engagement, madame Jean reçoit un traitement annuel de 169 910 \$.

Pour la durée de son mandat ou jusqu'à son déménagement, madame Jean reçoit une allocation mensuelle de 1 225 \$ pour ses frais de séjour à Québec.

Les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et les modifications qui y ont été ou qui pourront y être apportées, ci-après appelé le décret numéro 450-2007, s'appliquent à madame Jean comme à une première dirigeante d'un organisme du gouvernement du niveau 5.

4. TERMINAISON

Le présent engagement prend fin à la date stipulée à l'article 2, sous réserve toutefois des dispositions qui suivent :

4.1 Démission

Madame Jean peut démissionner de son poste membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil après avoir donné un avis écrit de trois mois.

Copie de l'avis de démission doit être transmise au secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif.

4.2 Destitution

Madame Jean consent également à ce que le gouvernement révoque en tout temps le présent engagement, sans préavis ni indemnité, pour raisons de malversation, maladministration, faute lourde ou motif de même gravité, la preuve étant à la charge du gouvernement.

4.3 Résiliation

Le présent engagement peut être résilié en tout temps par le gouvernement sous réserve d'un préavis de trois mois.

En ce cas, madame Jean aura droit, le cas échéant, à une allocation de départ aux conditions et suivant les modalités déterminées à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

4.4 Échéance

À la fin de son mandat, madame Jean demeure en fonction jusqu'à ce qu'elle soit remplacée ou nommée de nouveau.

5. RENOUELEMENT

Tel que prévu à l'article 2, le mandat de madame Jean se termine le 22 novembre 2025. Dans le cas où le ministre responsable a l'intention de recommander au gouvernement le renouvellement de son mandat à titre de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, il l'en avisera dans les six mois de la date d'échéance du présent mandat.

6. ALLOCATION DE TRANSITION

À la fin de son mandat de membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale du Conseil, madame Jean recevra, le cas échéant, une allocation de transition aux conditions et suivant les modalités prévues à la section 5 du chapitre II des règles prévues au décret numéro 450-2007.

7. Toute entente verbale non incluse au présent document est nulle.

73320

Gouvernement du Québec

Décret 1009-2020, 30 septembre 2020

CONCERNANT la nomination de membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé et d'un observateur

ATTENDU QUE l'article 21 de la Loi sur le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (chapitre M-15.1.0.1) institue notamment le Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit que chaque fonds est administré par un conseil d'administration formé d'un nombre impair d'au plus quinze membres, dont le scientifique en chef et le directeur scientifique, nommés par le gouvernement

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 25 de cette loi prévoit notamment que le gouvernement peut nommer des observateurs auprès du Fonds de recherche du Québec – Santé;

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 30 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, sont nommés pour au plus trois ans;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 31 de cette loi prévoit qu'à la fin de leur mandat, les membres du conseil d'administration demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient remplacés ou nommés de nouveau;

ATTENDU QUE l'article 34 de cette loi prévoit que les membres du conseil d'administration, autres que le scientifique en chef et le directeur scientifique, ne sont pas rémunérés, sauf dans les cas, aux conditions et dans la mesure que peut déterminer le gouvernement, mais qu'ils ont cependant droit au remboursement des dépenses faites dans l'exercice de leurs fonctions, aux conditions et dans la mesure que détermine le gouvernement;

ATTENDU QUE madame Marie-Josée Blais a été nommée observatrice du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 1139-2011 du 16 novembre 2011 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE madame Morag Park Gillies et monsieur Patrice Roy ont été nommés membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 18-2017 du 17 janvier 2017, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE mesdames Chantale Guillemette et Nathalie Tremblay ont été nommées membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 1068-2017 du 1^{er} novembre 2017, que leur mandat arrive à échéance le 31 octobre 2020 et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QUE monsieur Jean-Christophe Bélisle-Pipon a été nommé membre du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé par le décret numéro 1068-2017 du 1^{er} novembre 2017, que son mandat arrive à échéance le 31 octobre 2020 et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Économie et de l'Innovation :

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Morag Park Gillies, directrice, Centre de recherche sur le cancer Rosalind et Morris Goodman, Université McGill;

— monsieur Patrice Roy, directeur des affaires médicales, Inflammation et immunologie, Pfizer Canada inc.

QUE les personnes suivantes soient nommées de nouveau membres du conseil d'administration du Fonds de recherche du Québec – Santé pour un mandat de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2020 :

— madame Chantale Guillemette, professeure titulaire et directrice du laboratoire de pharmacogénomique, Faculté de pharmacie et codirectrice, Centre de recherche sur le cancer, Université Laval;

— madame Nathalie Tremblay, présidente et associée, direction investissements, Gestion Neve inc.;